

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté de mise en œuvre de mesures de protection et de sûreté du bâtiment sis 31 cours Emile Zola à Villeurbanne (69100)

Arrêté n°AR-DPMS-2025 – N°141

**DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ**

SERVICE SECURITE CIVILE

URBAINE

27 rue Paul Verlaine

métro gratte-ciel

Villeurbanne (69100)

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU l'opération de secours en date du 1^{er} mai 2025, relative à la chute d'éléments de façade de l'immeuble sis 31 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne ;

VU la visite technique du service sécurité civile urbaine de la Ville de Villeurbanne en date du 2 mai 2025, mettant en évidence les désordres suivants, sur l'immeuble sis 31 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne:

- Chute d'éléments de bardage métallique situés au 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} étages,
- Risque de chute d'éléments encore présents sur l'ensemble de la façade (à faire contrôler par une société spécialisée)

CONSIDERANT que de fait le bâtiment présente un danger pour la sécurité du public ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'ampleur des désordres, il n'existe pas d'autres mesures raisonnablement adaptées pour faire cesser ce péril, que celles ci-après arrêtées ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au Magasin NATURALIA, sis 31 cours Emile Zola à Villeurbanne (69100) est temporairement interdit par cette adresse. L'accès à cet établissement reste possible par les issues situées sur les autres façades.

Un périmètre de sécurité est mis en place au droit de la façade côté rue, sur l'ensemble de la largeur du trottoir. Seuls les professionnels concourant à la mise en sécurité du bâtiment peuvent y pénétrer.

Le propriétaire est en charge de la sécurisation de son bien et de la tenue du périmètre de sécurité défini dans le cadre de l'opération de secours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra fin après sécurisation des désordres constatés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 5 mai 2025

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250513-DPMS-2025-141-AR
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025